



4) Les garages privés aux conditions d'implantation du présent règlement.

b) Cours latérales excédentaires

Aucun usage n'est permis dans les cours latérales excédentaires sauf les suivants :

- 1) Tous les usages permis dans les cours latérales réglementaires;
- 2) Les gazebos.

c) Cour arrière excédentaire

Aucun usage n'est permis dans la cour arrière excédentaire sauf les suivants :

- 1) Les usages permis dans la cour arrière réglementaire;
- 2) Les usages permis dans les cours latérales excédentaires;
- 3) Les usages permis dans la cour avant excédentaire.

508 Utilisation de l'emprise de rue

Aucune construction, aucun ouvrage, aucune affiche n'est permis dans l'emprise de la voie publique à l'exception des travaux de terrassement et de gazonnement, des accès automobiles et piétonniers et des bordures de béton n'excédant pas 15 cm de hauteur. De plus, l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains.